

information, recours sur implant mammaire p.i.p

Par mazurier, le **03/09/2010** à **13:33**

bonjour, je suis concerné au sujet des implants mammaires pip. j'ai rencontré mon chirurgien en lui fournissant mon échographie il y a déjà 4 mois et il m'a dit qu'il fallait hospitaliser rapidement. le souci c'est que je n'est pas 3000€. vivant seule avec mon fils, ne pouvant travailler suite à multiples opérations (13, dont une à cœur ouvert, pneumothorax et bien d'autres). je suis très fatigué et je ne sais comment faire. j'aimerais savoir quel recours, à qui m'adresser. merci

Par plebriquir, le **06/09/2010** à **13:45**

Bonjour,

Vous pouvez agir auprès du fabricant sur le fondement de la responsabilité des produits défectueux (art. 1386-1 et suivants du Code civil), si le défaut est avéré.

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre assureur, et je ne peux que vous conseiller de prendre un avocat. Vous pourrez sans doute bénéficier de l'aide juridictionnelle.